



## ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_173

**Objet** : mesures temporaires relatives au stationnement et à la circulation rue des Frères Caudron (Entreprise STPS).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise STPS sise Z.I. Sud- CS 17171 – rue des Carrières – 77272 Villeparisis Cedex pour le compte d'Enedis sis 1 rue Thomas Edison - 78280 Guyancourt doit procéder au renouvellement des réseaux HTA, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue des Frères Caudron,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, l'entreprise STPS est autorisée à effectuer des travaux de voirie au droit du 6 rue des Frères Caudron.

**Article 2** : du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, trois places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise STPS au droit du 6 rue des Frères Caudron.

**Article 3** : du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir au droit du chantier sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants et provisoires.

**Article 4 :** du mercredi 26 mars 2025 au vendredi 25 avril 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 5 :** la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise STPS qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** dès l'achèvement des travaux l'entreprise STPS sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 7 :** les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 25/03/2025